



COMPTE-RENDU du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **mercredi 19 décembre 2007** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN	M. Philippe CARBONNEL	Mme Hélène ROY
M. Jean ESMONIN	M. Hervé BRUYERE	Mme Christine DURNERIN
M. Michel BACHELARD	Mme Janine BESSIS	M. Mohamed BEKHTAOUI
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Sylviane FLAMENT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Jacqueline GARRET-	Mme Catherine HERVIEU
M. Rémi DELATTE	RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Jacques FOUILLOT	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Guy GILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claude-Anne DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Jean-François GONDELLIER
M. Gérard LABORIER	M. François NOWOTNY	M. Bernard BARBEY
M. Patrick SAUNIE	M. Paul LECHAPT	M. Jean-Louis JOLY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Stéphan CLAUDET	M. Rémi DETANG
M. Gérard DUPIRE	M. Claude PICARD	M. Jean-François DODET
M. Yves BERTELOOT	M. Gaston FOUCHERES	M. Philippe BELLEVILLE.
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain MILLOT	M. Christian PARIS
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Christiane COLOMBET
M. Patrick MOREAU	M. Mohammed IZIMER	

Membres Absents :

M. Lucien BRENOT	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Jean PERRIN	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. François BRIOT	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Jean-Marc NUDANT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
Mme Nicole MOSSON	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Bernard OBRIOT	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jacques PILLIEN	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Paul ROIZOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Mademoiselle Badiaâ MASLOUHI et Monsieur Stéphan CLAUDET ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2008 - Budget principal – Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif principal 2008 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe ci-joint, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 139 896 805 euros,
recettes d'ordre : 460 000 euros.

dépenses réelles : 129 648 049 euros,
dépenses d'ordre : 10 708 756 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 68 142 798 euros,
recettes d'ordre : 10 708 756 euros.

dépenses réelles : 78 391 554 euros,
dépenses d'ordre : 460 000 euros.

- de modifier les échéanciers des crédits de paiement des autorisations de programme créées par délibération du 22 décembre 2005 comme suit :

Création d'un pôle d'art contemporain

	Autorisation de programme	Paielements effectués au 28/11/2007	Crédits de paiement 2008	Crédits de paiement 2009
Montant	757 500 €	75 750 €	257 500 €	424 250 €

Participation au financement de la LINO

	Autorisation de programme	Paielements effectués au 28/11/2007	Crédits de paiement				
			2008	2009	2010	2011	2012
Montant	25 000 000 €	2 845 810 €	4 M€	4,538 M€	4,539 M€	4,538 M€	4 539 190 €

Convention ANRU

	Autorisation de programme	Paielements effectués au 28/11/2007	Crédits de paiement		
			2008	2009	2010
Montant	10 000 000 €	1 326 763,61 €	3 004 585 €	2 834 000 €	2 834 851,39 €

2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2008 - Budget annexe de la décharge des produits inertes et des DASRI - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI pour 2008 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe et qui donne les résultats suivants :

Section d'exploitation :

recettes réelles : 1 913 000 euros,
recettes d'ordre : 0 euros.
dépenses réelles : 1 428 608 euros,
dépenses d'ordre : 484 392 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 598 258 euros,
recettes d'ordre : 484 392 euros.
dépenses réelles : 1 082 650 euros,
dépenses d'ordre : 0 euros.

3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2008 - Budget annexe des transports publics urbains - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget annexe des transports publics urbains pour 2008 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe et qui donne les résultats suivants :

Section d'exploitation :

recettes réelles : 41 942 680 euros,
recettes d'ordre : 250 000 euros.
dépenses réelles : 37 442 680 euros,
dépenses d'ordre : 4 750 000 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 810 800 euros,
recettes d'ordre : 5 031 000 euros.
dépenses réelles : 5 310 800 euros,
dépenses d'ordre : 531 000 euros.

4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2008 - Budget annexe du crematorium - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget annexe du crematorium pour 2008 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe et qui donne les résultats suivants :

Section d'exploitation :

recettes réelles : 300 000 euros,
recettes d'ordre : 0 euros.
dépenses réelles : 92 659 euros,
dépenses d'ordre : 207 341 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 0 euros,
recettes d'ordre : 207 341 euros.
dépenses réelles : 207 341 euros,
dépenses d'ordre : 0 euros.

5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2008 - Budget annexe des services de collecte rendus aux administrations - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget annexe du service de collecte des ordures ménagères rendu aux administrations pour 2008 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe et qui donne les résultats suivants :

Section d'exploitation :

recettes réelles : 243 800 euros,
dépenses réelles : 243 800 euros.

6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2008 - Budget annexe des services de traitement rendus aux administrations - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget annexe du service de traitement des ordures ménagères rendu aux administrations pour 2008 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe et qui donne les résultats suivants :

Section d'exploitation :

recettes réelles : 1 656 360 euros
dépenses réelles : 1 656 360 euros.

7. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budget primitif 2008 - Budget annexe de la zone d'activité de Bretenière - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget annexe de la zone d'activités de Bretenière pour 2008 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 85 000 euros,
recettes d'ordre : 507 600 euros.
dépenses réelles : 472 300 euros,
dépenses d'ordre : 120 300 euros.

8. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2008 - Budget annexe du groupe turbo-alternateur - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le budget annexe du groupe turbo-alternateur pour 2008 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe et qui donne les résultats suivants :

Section d'exploitation :

recettes réelles : 2 000 000 euros,
recettes d'ordre : 0 euros.
dépenses réelles : 1 064 104 euros,
dépenses d'ordre : 935 896 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 22 004 euros,
recettes d'ordre : 935 896 euros.
dépenses réelles : 957 900 euros,
dépenses d'ordre : 0 euros.

M. DELATTE indique que ce budget 2008 répond à plusieurs objectifs décidés par l'Assemblée communautaire : la réalisation des aménagements structurants (notamment la LGV, la LINO), une politique volontariste en matière de logement et des engagements en matière de développement durable qui ont été aussi importants qu'utiles et qui ont permis d'obtenir dans cette assemblée une conscience écologique collective. Les résultats budgétaires pour tous les équipements relatifs au traitement des ordures ménagères et du recyclage des énergies sont à noter. Les économies ainsi faites en matière de collecte et de tri des ordures ménagères montrent que les équipements réalisés ont été pertinents. Le service public de transport, même si les masses restent importantes, montre qu'il y a là une quasi stabilité de nos dépenses. Pour autant, il faut bien garder le souci d'un service de proximité et qui doit prendre en compte l'innovation. Par rapport au développement économique, ce budget s'inscrit dans une conjoncture difficile pour chacune des communes, si ce n'est pour chacun des foyers. Il est de notre responsabilité de coller à la réalité économique et d'apprécier la juste mesure que nous devons ménager entre la stimulation des politiques communautaires engagées uniquement dans le cadre de nos compétences. Il s'agit de faire en sorte que nous n'hypothéquions pas nos marges de manoeuvre financières pour l'avenir en matière d'endettement. Une inquiétude est partagée par tous en ce qui concerne l'indispensable maintien du niveau de la dotation de compensation car il s'agit pour les communes d'une ressource essentielle. Il y a un point remarquable dans ce budget qui concerne la maîtrise des dépenses de fonctionnement en augmentation de 0,49 %. Cela va dans le bon sens. Par rapport à la charge de la dette M. DELATTE rappelle que l'on doit rester vigilant. L'encours de la dette est de 284 euros par habitant ce qui est relativement peu (inférieur à la moyenne nationale). Cependant, il faut rester prudent car au terme de l'analyse des critères d'extinction de la dette on voit bien l'impact financier pour les prochains budgets.

En ce qui concerne les investissements et notamment les aires d'accueil des gens du voyage, il s'agit d'une exigence sociale, environnementale et financière. L'Etat s'était engagé à donner des sommes importantes pour contribuer à l'installation d'aires d'accueil des gens du voyage mais au fur et à mesure de l'avancement des programmes, ces dotations sont de moins en moins importantes. Il faut aller plus loin en la matière dans la mesure où réglementairement une ville de plus de 5 000 habitants doit disposer de ce type d'équipement sans quoi il n'est pas possible de mettre en oeuvre les procédures d'expulsion que ce soit sur des espaces publics ou privés.

M. REBSAMEN indique qu'il n'y a pas eu une seule place de créée pour l'accueil des gens du voyage en dehors de la communauté de l'agglomération dijonnaise. La loi relative aux expulsions s'applique à Dijon car il y a eu création d'aires d'accueil des gens du voyage. Il est par contre difficile de mettre en oeuvre cette loi compte tenu des procédures complexes. Le schéma d'aménagement de ces équipements pourra être poursuivi dès lors que les autres communes auront commencé à le faire. Il faut que cette lourde responsabilité (exigence sociale) soit assumée par l'ensemble du département.

M. DELATTE indique deux propositions : la réalisation d'une aire d'accueil sur la commune de Saint-Apollinaire prévue dans le PLU et une réflexion pour réaliser des équipements moins coûteux.

Sur ce dernier point, M. REBSAMEN précise que c'est la loi qui régleme l'aménagement de ces équipements.

M. DELATTE indique, qu'en matière de développement économique, il y a un vrai engouement pour l'agglomération. Cependant, il faut il ne faut pas relâcher les efforts faits sur les petites zones d'activités économiques car la demande est forte (exemples : la zone de Bois Guillaume, l'extension Cap Nord).

M. REBSAMEN précise qu'en matière de développement économique, plusieurs zones sont en cours de réalisation, notamment le PAED. On voit qu'il y a de réels besoins. Dans le même temps, il y a lieu de rénover et entretenir les zones existantes. En ce qui concerne le niveau d'endettement, il convient de rester vigilant. Hors nous sommes une collectivité jeune et dynamique ; il ne faut pas que les frais de fonctionnement dépassent 5 %.

Le Grand Dijon est une administration de missions tournée essentiellement vers l'investissement. Le niveau de chômage est de moins de 6,5 %. C'est le produit d'une dynamique. La dette est maîtrisée et l'on peut encore emprunter à des taux intéressants. Par ailleurs, en ce qui concerne les grands équipements, ces derniers ne doivent pas être financés par la fiscalité mais par l'emprunt dès lors que l'on reste dans des capacités de remboursement suffisants. Des collectivités très dynamiques ont des niveaux d'endettement importants (exemple : Marseille avec un encourt de 2500 euros par habitant). Il s'agit de trouver des équilibres.

9. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Attribution de compensation de la taxe professionnelle pour 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer** les montants prévisionnels de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle pour 2008 comme suit :

Communes	ACTP 2008
AHUY	150 359
BRESSEY SUR TILLE	20 539
BRETENIERE	218 861
CHENOVE	6 741 611
CHEVIGNY-S ^T -SAUVEUR	1 886 515
CRIMOLOIS	111 214
DAIX	382 601
DIJON	28 578 032
FENAY	42 159
FONTAINE-LES-DIJON	673 177
HAUTEVILLE-LES-DIJON	23 325
LONGVIC	3 964 108
MAGNY SUR TILLE	44 610
MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064
NEUILLY-LES-DIJON	41 662
OUGES	312 549
PERRIGNY-LES-DIJON	128 999
PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115
QUETIGNY	4 356 579
SAINT-APOLLINAIRE	1 937 686
SENNECEY-LES-DIJON	118 535
TALANT	632 777

- **de dire** que ces montants pourront être ajustés par une nouvelle délibération pour tenir compte des majorations au titre de l'article 57 de la loi SRU ;

- **de procéder** à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter de janvier 2008.

10. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Dotation de solidarité communautaire pour 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les critères énoncés ;
- **de fixer** la répartition pour 2008 de la dotation de solidarité communautaire comme suit :

	Part forfaitaire	Part péréquée	DSC totale 2008
AHUY	89 396	608	90 004
BRESSEY SUR TILLE	6 598	483	7 081
BRETENIERE	7 165	1 179	8 344
CHENOVE	932 276	25 981	958 257
CHEVIGNY-SAINT-SAUEUR	1 179 697	12 477	1 192 174
CRIMOLOIS	2 318	319	2 637
DAIX	158 899	551	159 450
DIJON	7 181 924	140 968	7 322 892
FENAY	1 482	1 706	3 188
FONTAINE-LES-DIJON	248 468	5 155	253 623
HAUTEVILLE LES DIJON	8 231	1 441	9 672
LONGVIC	997 927	13 062	1 010 989
MAGNY SUR TILLE	3 564	525	4 089
MARSANNAY-LA-COTE	208 136	4 134	212 270
NEUILLY-LES-DIJON	89 714	4 107	93 821
OUGES	109 283	1 128	110 411
PERRIGNY-LES-DIJON	67 614	1 598	69 212
PLOMBIERES-LES-DIJON	87 024	5 570	92 594
QUETIGNY	869 963	14 569	884 532
SAINT-APOLLINAIRE	425 036	5 571	430 607
SENNECEY-LES-DIJON	89 102	2 451	91 553
TALANT	375 020	19 196	394 216
	13 138 837	262 779	13 401 616

- de procéder à des versements mensuels, par douzièmes, de ces sommes à compter de janvier 2008.

Mme DARCIAUX attire l'attention des membres de l'assemblée sur les critères d'attribution de la DSC précisément en ce qui concerne celui du potentiel fiscal qui reste un critère virtuel dans la mesure où les communes touchent le montant de taxe professionnelle voté lors de la création de la communauté d'agglomération. Mme DARCIAUX souhaite que les critères puissent être réexaminés par rapport à la réalité de ce que perçoivent réellement les communes.

M. REBSAMEN indique que c'est un débat qui existe depuis quelques années et qu'il faudra répondre à ce problème. M. REBSAMEN précise également que la Chambre Régionale des Comptes a alerté le Grand Dijon sur le fait que les communes ne devraient plus à terme avoir de DSC. C'est un dossier à venir mais la fiscalité des communes est un sujet difficile.

11. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Vote du taux de taxe professionnelle pour 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer** le taux de taxe professionnelle pour l'année 2008 à 16,53 %.

12. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Décision modificative n°3

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'effectuer** les mouvements budgétaires désignés ci-dessous afin d'ajuster les prévisions budgétaires.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- *Chapitre 023* (Virement à la section d'investissement) + 110 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 042 article 777* ((Quatre parts des subventions d'investissement transférées au compte de résultat) + 110 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- *Chapitre 040 article 13913* (Autres subventions d'investissement transférées au compte de résultat) + 110 000 €
- *Chapitre 041 article 16441* (opérations afférentes à l'emprunt) + 2 000 000 €
- + **2 110 000 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- *Chapitre 16 article 1641* (Emprunts en euros) - 10 000 €
- *Chapitre 021* (Virement de la section de fonctionnement) + 110 000 €
- *Chapitre 024* (Produits des cessions d'immobilisations) + 10 000 €
- *Chapitre 041 article 16449* (opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie) + 2 000 000 €
- + **2 110 000 €**

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 27 article 2762* (créances sur transfert de droits à déduction TVA) + 6 000 €
- Contrepartie de l'opération d'ordre de recette sur la récupération de TVA sur le crématorium **6 000 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- *Chapitre 27 article 2762* (créances sur transfert de droits à déduction TVA) + 6 000 €
- Plus-value par rapport aux prévisions sur la récupération de TVA + 6 000 €
- *Chapitre 23 article 2313* (construction en cours) + 6 000 €
- Régularisation de l'opération d'ordre de reventilation de la TVA
- *Chapitre 16 article 1641* (emprunts en euros) - 6 000 €
- + **6 000 €**

13. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Admissions en non-valeur

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'admettre** en non-valeur les titres de recettes présentés ci-dessus pour un montant total de 3896,65 euros.

14. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer avec Dexia-CLF Banque le contrat de souscription d'une ligne de trésorerie de 15 millions d'euros dans les conditions mentionnées.

15. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Complexe funéraire - Tarif des concessions pour 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2008, les tarifs du complexe funéraire tels qu'annexés.

16. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Patrimoine- Gardiennage des locaux du Grand Dijon - lancement d'un appel d'offres

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le dossier de consultation des entreprises relatif au marché de prestations de service pour la surveillance des bâtiments de la Communauté d'agglomération,
- **d'autoriser**, dans le cas où la commission d'appel d'offres viendrait à déclarer un ou plusieurs lots comme infructueux, le Président à lancer un nouvel appel d'offres ou un marché négocié, suivant l'avis de la dite commission;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants complémentaires dans la limite de 5% du montant du marché.

17. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Patrimoine- Fourniture d'électricité issue de l'énergie renouvelable pour le siège du Grand Dijon - lancement d'un appel d'offres

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'électricité issue de l'énergie renouvelable pour le siège de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, ainsi que le dossier de consultation des entreprises;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de ce marché;
- **d'autoriser**, dans le cas où la commission d'appel d'offres viendrait à déclarer le marché infructueux, le Président à lancer un nouvel appel d'offres ou un marché négocié, suivant l'avis de la dite commission;
- **d'autoriser** le Président à signer le marché correspondant, ainsi que les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché

18. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Construction de la piscine olympique - Assurances - Lancement d'un appel d'offres

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le lancement d'un appel d'offres pour la souscription d'une police tous risques chantier et d'une police dommage ouvrage et complémentaire d'ouvrage pour la piscine olympique, ainsi que le dossier de consultation des entreprises;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de ce marché;
- **d'autoriser**, dans le cas où la commission d'appel d'offres viendrait à déclarer le marché infructueux, le Président à lancer un nouvel appel d'offres ou un marché négocié, suivant l'avis de la dite commission;
- **d'autoriser** le Président à signer le marché correspondant, ainsi que les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché.

19. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie carte culture étudiants - Remise gracieuse au profit du régisseur

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder** à Sabine Palmer, régisseur de la régie de recettes « carte culture étudiants » en 2006, une remise gracieuse pour le déficit de 30 euros constaté dans la régie
- **d'approuver** la prise en charge du déficit de 30 euros de la régie carte culture étudiants par la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

20. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Subvention 2008 - Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes (ICOVIL)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention de 50 000 € pour 2008 à l'association ICOVIL ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

21. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - PLH - FOYER DIJONNAIS : demande de subventions pour l'opération de construction de 10 logements (6 PLUS, 4 PLAi) "résidence de Guise" 28 rue de la Manutention à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – 8 rue Févret - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération de construction de 10 logements collectifs (6 PLUS, 4 PLAi), situés « Résidence de Guise », 28 rue de la Manutention à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 61 113,68 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 40 311,68 € pour surcoût de construction,
 - 20 802,00 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

22. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - PLH - OPAC DE DIJON : demande de subventions pour l'opération de construction de 11 logements (8 PLUS, 3 PLAi), 9 rue du Petit Bernard à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 – 21070 DIJON cedex-*, pour l'opération de construction de 11 logements collectifs (8 PLUS, 3 PLAi), situés 9 rue du Petit Bernard à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 68 320,48 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 41 170,28 € pour surcoût de construction,
 - 27 150,20 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon., des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

23. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - PLH - OPAC DE DIJON : demande de subventions pour l'acquisition-amélioration de 5 logements (4 PLUS, 1 PLAi), 15 rue Dauphine à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 5 logements collectifs (4 PLUS, 1 PLAi), situés 15 rue Dauphine à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 38 178,93 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 22 051,33 € pour surcoût de construction,
 - 16 127,60 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

24. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - PLH - OPAC DE DIJON : demande de subventions pour l'acquisition-amélioration de 6 logements (5 PLUS, 1 PLAi), 54 bis rue de Montchapet à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs (5 PLUS, 1 PLAi), situés 54 bis rue de Montchapet à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 66 035,50 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 33 099,50 € pour surcoût de construction,
 - 32 936,00 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon., des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

25. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - PLH - SCIC HABITAT Bourgogne-Champagne : demande de subventions PLH pour l'acquisition-amélioration de 46 logements (39 PLUS, 7 PLAI), 111 à 115 avenue du Drapeau à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à SCIC Habitat Bourgogne-Champagne – 11 rue Colonel Marchand - BP 128 - 21004 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 46 logements collectifs (39 PLUS, 7 PLAI), situés 111 à 115 avenue du Drapeau, **deux subventions d'un montant total de 579 395,25 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 280 487,25 € pour surcoût de construction,
 - 298 908,00 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par SCIC Habitat Bourgogne-Champagne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

26. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - PLH - NEOLIA : demande de subventions pour l'acquisition-amélioration de 12 logements (7 PLUS, 1 PLAI, 4 PLS), 65 avenue Victor Hugo à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à NEOLIA – 34 rue de la Combe aux Biches – BP 47079 – 25025 MONTBELIARD cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements collectifs (7 PLUS, 1 PLAI, 4 PLS), situés 65 avenue Victor Hugo à Dijon, **trois subventions d'un montant total de 122 879,78 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 33 772,82 € pour surcoût de construction,
 - 29 106,96 € pour surcharge foncière,
 - 60 000 € au titre de la démarche « qualité environnementale du bâti ».
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par SCIC Habitat Bourgogne-Champagne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

27. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - PLH - NEOLIA : demande de subventions pour l'acquisition-amélioration de 10 logements (9 PLUS, 1 PLS), 43 boulevard Carnot à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à NEOLIA – 34 rue de la Combe aux Biches - BP 267 – 25205 MONTBELIARD cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 10 logements collectifs (9 PLUS, 1 PLS), situés 43 boulevard Carnot à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 120 172,86 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 48 402,74 € pour surcoût de construction,
 - 71 770,12 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par NEOLIA, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

28. HABITAT ET LOGEMENT - Affaires foncières - Dijon - Prolongement de l'esplanade Erasme - Acquisition d'une propriété

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur Madame Jeanne MARTI-PONS, demeurant 17 rue Berbissey – 21000 DIJON, la propriété située à Dijon – 15 rue Sully, cadastrée section BX n°39 ;
 - **de dire** que l'acquisition de l'ensemble de la propriété interviendra au prix de 834 000 €, toutes indemnités comprises, conforme à l'évaluation de France Domaine ;
 - **de dire** que la vente s'effectuera en deux phases :
 - * acquisition de la partie terrain, cadastrée section BX n°39p de 3 200 m², moyennant le prix de 177 000 € toutes indemnités comprises,
 - * acquisition de la partie bâtie, cadastrée section BX N°39p d'environ 1 209 m², constituée de deux bâtiments avec six appartements, moyennant le montant de 657 000 €, lorsque la totalité des appartements sera libre d'occupation, étant précisé que la libération des locaux est à la charge de la propriétaire.
- Le transfert de propriété et de jouissance interviendront lorsque les logements auront été libérés, le paiement du prix étant subordonné à la libération totale des locaux.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la promesse synallagmatique de vente et tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

29. HABITAT ET LOGEMENT - Accueil des Gens du voyage - Adoption de la tarification 2008 pour l'ensemble des équipements communautaires

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la tarification 2008 concernant les équipements d'accueil des gens du voyage du Grand Dijon, selon les dispositions ci-après énoncées,
- **de dire** que ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2008,
- **de dire** que les recettes correspondantes seront perçues auprès des usagers des équipements d'accueil, pour le compte de la Communauté d'agglomération, par le gestionnaire désigné par elle,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Pour l'année 2008, les principes de tarification des aires d'accueil sont les suivants :

- reconduction des tarifs de redevance de stationnement et d'électricité, tels qu'adoptés par délibération du 21 décembre 2006 et appliqués en 2007,
- facturation de l'eau au prix coûtant.

Tarification 2008 pour la Cité des Peupliers :

Caution : 75 € par famille,

Redevance de stationnement : 2 €/nuitée

Électricité : 0,17 € par KWH consommé

Eau : 3,45 € par m³ consommé.

Tarification 2008 pour l'aire des « Quatre Poiriers »

Caution : 75 € par famille,

Redevance de stationnement : 2 €/nuitée

Électricité : 0,17 € par KWH consommé

Eau : 2,80 € par m³ consommé.

Tarification spécifique en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et bénéficiaires des minima sociaux : un forfait de 6 € par semaine sera facturé au titre de la redevance de stationnement auquel s'ajoutent les frais concernant les fluides consommés.

En ce qui concerne la tarification 2008 de l'aire de Grand Passage, les dispositions suivantes sont proposées :

- application d'une *caution* à montant progressif selon le nombre de caravanes du groupe accueilli (précédemment un forfait 150 € était demandé) :
 - pour 20 caravanes et moins : 250 €,
 - de 21 à 50 caravanes : 500 €,
 - plus de 50 caravanes : 1000€ ;
- mise en place d'une *redevance de stationnement* hebdomadaire forfaitaire établie en fonction du nombre de caravanes dont la facture globale sera réglée par le responsable du groupe selon les montants suivants :
 - jusqu'à 20 caravanes : 100 €
 - de 21 à 50 caravanes : 150 €
 - plus de 50 caravanes : 225€
- *facturation de l'eau* au prix coûtant, soit 3,45 € le m³, sur la base de la consommation réelle mesuré au compteur installé à l'entrée de l'aire. La facture globale sera réglée par le responsable du groupe.

30. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Modification du PLU de Saint-Apollinaire - Avis de la Communauté sur les dispositions du PLU concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Parc d'activités de l'Est dijonnais"

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Saint-Apollinaire.

31. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Modification du PLU de Quetigny - Avis de la Communauté sur les dispositions du PLU concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Parc d'activités de l'Est dijonnais"

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Quetigny.

32. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Ancy

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme d'Ancy.

M. MASSON indique son opposition à ce dossier pour les raisons suivantes : la consommation de l'espace pour les constructions est peu économe, le transport ferroviaire aurait du être pris en compte dans ce PLU et il convient de remarquer que la zone d'activité envisagée est située à proximité de la source de Morceuil.

M. REBSAMEN précise qu'il faut effectivement rappeler la contrainte que représente la ressource de Morceuil.

*Scrutin : 4 voix « contre »
3 abstentions*

33. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Agropôle Bretenière - Etude et mise à niveau des équipements

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de lancer** une consultation pour une étude sur l'Agropôle ;
- **d'octroyer** une subvention d'équipement d'un montant maximum de 88.964 € à l'INRA Dijon au titre de la mise à niveau de l'équipement du bâtiment radio-technique laquelle sera versée selon les modalités précisées dans la convention ;
- **de solliciter** la Région Bourgogne pour 25 % du montant de l'étude, et 50 % du montant de la subvention d'équipement ;
- **de solliciter** le Département de la Côte d'Or pour 25 % du montant de l'étude.

34. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Parc Valmy - Cession du lot n° 7

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° D7 sur la zone d'activités économiques "Parc Valmy" à Dijon, dans les conditions définies.

35. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Pharmimage - Création d'un pôle de recherche pluridisciplinaire dédié à l'évaluation des nouvelles thérapies par l'imagerie in vivo - Financement du projet

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de donner** un accord de principe quant à son soutien financier au projet Pharmimage ;
- **de dire** que le montant de sa participation aux équipements sera fixé par la convention cadre à intervenir avec l'ensemble des partenaires publics et privés, et que les modalités de versement des sommes allouées sur les exercices 2008 – 2009 – 2010, seront précisées ultérieurement.

36. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Pôle Vitagora - Projet "Farine +" - Conventions de financement

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver** le projet de convention cadre à intervenir entre l'Etat et les collectivités territoriales relative au financement du projet de R&D « Farine + » du Pôle de Compétitivité VITAGORA ;
- **de dire** que la Communauté de l'Agglomération dijonnaise soutiendra deux acteurs de « Farine + », l'entreprise Elancia et le CHU – Unité de Gériatrie, conformément aux accords intervenus entre l'ensemble des partenaires du projet, à hauteur respectivement de 146.393 € et de 15.425 € ;
- **de dire** qu'une convention d'application type, selon modèle joint à la convention cadre, sera passée entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et les titulaires du projet « Farine + » du Pôle de Compétitivité VITAGORA, l'Entreprise Elancia et le CHU – Unité de Gériatrie ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les sommes seront prélevées sur les budgets des exercices 2008 – 2009 – 2010.

M. MASSON indique que la destination de ce type de subvention est de permettre à des entreprises de gagner plus en vendant des médicaments. On devrait considérer ces sommes non comme des subventions mais comme des avances remboursables. Pour l'avenir, ce type de solution devrait être envisagé. M. MASSON indique qu'il souhaite s'abstenir sur ce dossier.

M. REBSAMEN précise qu'il s'agit d'entreprises qui se trouvent dans un système de recherche. Des entreprises qui se développent en synergie avec des établissements de recherche c'est quelque chose de positif. La recherche et l'innovation sont les clefs de demain.

Mme TENENBAUM souligne qu'à travers ce dossier il s'agit pour le CHU de se lancer dans une recherche au bénéfice des personnes âgées. Le CHU s'est vu remettre un prix national pour ses recherches sur le cancer. Nous avançons vers le financement de la recherche par des fonds privés.

Scrutin : 4 abstentions

37. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Pôle Vitagora - Subvention de fonctionnement pour 2008- Installation des services dans de nouveaux locaux

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'association une somme de 40 000 € au titre du budget animation Vitagora pour l'année 2008 ;
- **d'approuver** le projet de convention entre l'association Vitagora et le Grand Dijon fixant les modalités de versement de cette participation ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2008.

Mme HERVIEU souhaite connaître, à la suite de la décision du Conseil l'an dernier d'exonérer de taxe professionnelle les entreprises liées au pôle Vitagora, l'impact de cette décision sur le dynamisme des entreprises.

M. REBSAMEN indique que les éléments de réponse seront communiqués dès qu'ils seront connus dans la mesure où il convient également d'avoir du recul sur ce dossier pour en faire l'analyse.

38. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Bourgogne Développement - Subvention de fonctionnement pour 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de renouveler** son adhésion à Bourgogne Développement ;
- **de participer** au fonctionnement de l'association "Bourgogne Développement" à hauteur de 20.000 € pour l'année 2008 ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2008.

39. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Dijon Développement - Subvention de fonctionnement pour 2008 -

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'arrêter** le montant de la subvention qui sera versée en une seule fois à l'Association Dijon Développement au titre de l'exercice 2008, à 361 600 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire ;
- **de dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

40. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC "Les Négociales" - Demande de subvention pour l'organisation du centre de recrutement à Dijon en janvier 2008.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe du versement d'une subvention de 3 500 € à l'Association d'étudiants « Les Négociales » ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2008.

M. GILLOT indique que ce type de manifestation a été inventé par IBM et abandonné depuis une trentaine d'années. Pour la mise en rapport d'étudiants et de chefs d'entreprises d'autres manifestations pourraient être envisagées.

M. MASSON précise que cette manifestation fait partie du cursus des étudiants.

41. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Stand Métropole Rhin-Rhône au MIPIIM 2008 - Convention de financement avec la CAMSA

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au MIPIIM 2008 avec une participation financière évaluée à 30 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de financement de cette participation avec la Communauté de l'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), qui par ailleurs est maître d'ouvrage de l'opération ;
- **de dire** que les frais de déplacement et d'hébergement des représentants de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise sont pris en charge par cette dernière ;
- **de dire** que les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le budget en cours.

42. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Espaces publics numériques - Règlement d'intervention 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe de la subvention de 4 nouveaux Espaces publics numériques à compter du 1er janvier 2008 dans les conditions fixées par le règlement d'intervention ;
- **d'approuver** la reconduction du Règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération en vigueur depuis 2007 pour l'année 2008 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice concerné.

43. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION CONTRAT D'AGGLOMERATION 2002/2006 - Avenant à intervenir avec le Conseil Régional de Bourgogne relatif à la réaffectation des crédits issus du Programme 20 du CPER

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de l'avenant, notamment les réaffectations financières opérées,
- **d'autoriser** le Président à signer ledit avenant et à en assurer son exécution.

44. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) - Programmation 2007 - Charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité d'agglomération (GUSP)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de solliciter** auprès de l'ACSE le versement d'une subvention de 15 000 € au titre de l'action « Elaboration d'une charte de GUSP d'agglomération », dont le coût est estimé à 31 072,08 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile au versement de ladite subvention ;
- **d'inscrire** et de prélever les crédits nécessaires sur le budget 2007 de l'exercice en cours.

M. PRIBETICH informe les membres du Conseil de Communauté que l'Etat a annoncé qu'il gèlerait 12 % des financements dans le cadre de son intervention pour le CUCS ce qui devrait avoir des répercussions sur le milieu associatif.

M. REBSAMEN précise que c'est souvent dans le domaine de la politique de la ville que l'on restreint les budgets malgré les problèmes que rencontrent certains quartiers.

M. ESMONIN indique que des postes devaient être créés dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et s'interroge sur leur financement prévu sur trois ans si les crédits sont en baisse.

M. REBSAMEN précise que les contrats aidés ont également subis ces restrictions budgétaires (7 contrats aidés pour les Restaurants du Coeur ont été supprimés).

M. LABORIER informe les membres du Conseil de Communauté qu'il a été annoncé que pour 2008 ce sont 35 % en moins de contrat d'accompagnement pour un emploi.

45. DEPLACEMENTS - Accessibilité - Approbation du schéma directeur d'accessibilité

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le Schéma Directeur d'Accessibilité.

46. DEPLACEMENTS - Accessibilité - Présentation du rapport annuel

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport annuel 2007 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

47. DEPLACEMENTS - Délégation de service public de transport - Avenant n° 14

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n°14,
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant.

48. DEPLACEMENTS - Intermodalité - Convention relative à la création d'une tarification combinée - Avenant n° 1

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'élargissement de la gamme tarifaire intermodale avec la création d'un titre Mobipro annuel ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du 23 octobre 2006, relatif à cette création et tout document à intervenir.

49. DEPLACEMENTS Acquisition complémentaire d'un bus à gabarit réduit et d'un minibus - Mise en appel d'offres

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'acquisition de véhicules de transport urbain, tel qu'il vient d'être exposé,
- **de solliciter** la participation financière de l'ADEME, dans le cadre de son dispositif d'aides aux véhicules propres et économes ;
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres européen, et à signer les marchés et contrats en découlant ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2008.

50. ENVIRONNEMENT - Déchetteries - Marchés de gestion - Attribution

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** le lot N° 1 Gardiennage, location de bennes, transport des déchets vers les sites de traitement, traitement des métaux et des déchets verts sur les 5 déchetteries et de retenir l'option n°2 ainsi que les tranches conditionnelles 1 à 5 pour un montant estimatif de 1 650 342 € HT.
- **d'attribuer** le lot N°2 Location de contenants, transport et traitement des déchets dangereux des ménages (DDM) et de retenir les tranches conditionnelles 1 à 5 pour un montant estimatif de 237 980,26 € HT.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés.

51. ENVIRONNEMENT - Construction d'un centre de tri - Avenant n°3 au marché 06-26 (lot Process)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n° 3 au marché n° 06-26,
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

52. ENVIRONNEMENT - Traitement des déchets - CET - Tarifs pour 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2008 :
 - Terres, déblais et marnes non polluées : : 3, 40 € HT la tonne
 - Autres déchets inertes : : 6, 80 € HT la tonne
 - Argile de perméabilité < 10 -7 m/sec : gratuité après compactage, terre végétale

53. ENVIRONNEMENT Traitement des DASRI -Tarifs

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer** les tarifs applicables dès la mise en service de l'unité :
 - Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs : 300 € HT la tonne, hors TGAP
 - Forfait « bac contaminé » : 400 € HT par GRV

54. ENVIRONNEMENT Traitement des déchets - UIOM - Tarifs pour 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2008 :

Déchets Industriels Banals :

Zone A : 92 € TTC la tonne, les apports dans la limite de 500 kg mois n'étant pas facturés

Zone B : 184 € TTC la tonne, sans application de franchise

Déchets Industriels banals triés : 69 € TTC la tonne

Déchets Issus de Médicaments : 122,4 € TTC la tonne

55. ENVIRONNEMENT Collecte - Redevance spéciale "gros producteurs" - Actualisation des tarifs pour l'année 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs suivants applicables annuellement (comprenant la mise à disposition du bac, les collectes hebdomadaires et le traitement des déchets), au 1^{er} janvier 2008 : **2,48 € le litre**.
A titre indicatif, quelques exemples de tarif annuel des bacs avec application du prix au litre :

<i>BACS</i>	<i>TOTAL</i>
240 litres	595,20 €
330 litres	818,40 €
500 litres	1 240,00 €
660 litres	1 636,80 €

56. ENVIRONNEMENT - Fixation des taux de TEOM dans le Grand Dijon pour 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque zone, pour l'année 2008 comme indiqué au tableau ci-annexé.

57. ENVIRONNEMENT - Modification des statuts de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les statuts de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie.

58. ENVIRONNEMENT - Participation pour 2008 à la Régie de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser** une subvention d'un montant de 260 000 € à L'Établissement Public Local ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en oeuvre de la présente délibération.

59. ENVIRONNEMENT Convention de gestion et d'entretien des Sentiers du Grand Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention ;
- **de dire** que les crédits nécessaires au versement de la subvention annuelle seront prélevés sur les exercices 2008, 2009 et 2010.

60. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Université de Bourgogne - Soutien financier - Lancement du Master "Management et formation dans les établissements de santé"

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'Université de Bourgogne une somme de 28 000 € répartie sur trois années pour le lancement de son master « *management et Formation dans les établissements de santé* »;
- **d'approuver** le projet de convention de financement entre l'Université et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets des exercices 2008 et 2009.

M. GILLOT précise que la seule école de cadre de sages femmes est en grande difficulté alors que c'est un établissement important.

Mme TENENBAUM indique qu'il est très positif de voir que l'université accueille en 2ème cycle les infirmiers. Il serait souhaitable qu'ils puissent également accéder à un troisième cycle universitaire.

61. CULTURE ET SPORTS - Zénith - Tarification applicable au 1er janvier 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 tels que présentés.

62. CULTURE ET SPORTS - Complexe Sportif du Grand Dijon à Saint-Apollinaire - Tarification applicable au 1er janvier 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008,
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions d'utilisation de l'équipement.

63. CULTURE ET SPORTS - Stade d'athlétisme Colette BESSON - Tarification applicable à partir du 1er janvier 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2008 ;
- **d'approuver** la convention cadre ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions d'utilisation avec les utilisateurs

64. CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels la JDA Dijon Bourgogne et le Dijon Football Côte d'Or pour la saison 2007/2008 - Subventions pour missions d'intérêt général et marchés de prestations de services

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver** la convention ci-annexée pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP Dijon Football Côte d'Or portant l'octroi d'une subvention de 588 150 euros pour la saison sportive 2007-2008 ;
- **d'approuver** la convention ci-annexée pour la réalisation de missions d'intérêt général entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SAOS JDA Dijon Bourgogne portant l'octroi d'une subvention de 423 000 euros pour la saison sportive 2007-2008 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
- **d'approuver et d'autoriser** le Président à signer les marchés publics d'achats de prestations de services ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget primitif 2008.

M. GONDELIER ne prend pas part au vote.

65. CULTURE ET SPORTS - Equipements sportifs et culturels - Fonds de concours - Attributions aux communes membres

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Chevigny pour un montant de 393 300 € ;
- **de mandater** le Président pour signer la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

66. CULTURE ET SPORTS - Rénovation du Musée des Beaux Arts - Participation financière du Grand Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le tableau prévisionnel des dépenses et des recettes ;
- **de mandater** le Président pour signer la convention annexée de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

67. RESSOURCES HUMAINES - Octroi d'une subvention à la Mutuelle nationale territoriale pour l'année 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser** une subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale au titre de l'année 2008 pour un montant de 2 150 euros dans les conditions définies ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2008 à cet effet.

68. RESSOURCES HUMAINES - Octroi d'une subvention à la Mutuelle des agents communaux et assimilés de l'agglomération dijonnaise pour l'année 2008

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser** une subvention à la MACAAD au titre de l'année 2008 pour un montant de 33 520 euros, dont 31 620 euros au titre du budget principal et 1900 euros au titre du budget de la décharge de produits inertes, calculé et versé dans les conditions définies ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté et la Mutuelle ainsi que tous documents nécessaires au versement de la subvention ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2008 à cet effet.

69. RESSOURCES HUMAINES - Suppression et création de postes

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de supprimer** à compter du 1er janvier 2008 : un poste d'assistant de conservation du patrimoine, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, deux postes de rédacteur, trois postes d'agent de maîtrise, un poste de technicien graphiste, un poste d'agent foncier, un poste d'aide maquettiste et un poste d'agent d'encadrement du personnel de chauffe;
- **de créer** à compter de la même date : un poste d'attaché, deux postes de rédacteur – chef, un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, deux postes de techniciens supérieurs principaux, un poste de contrôleur chef, un poste de contrôleur, et un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

70. RESSOURCES HUMAINES - Mise en place de ratios promus sur promouvables pour l'avancement de grade

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer** à 100% le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur, conformément au tableau suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Administrateur	Administrateur hors classe	100
Attaché principal	Directeur	100
Attaché	Attaché principal	100
Rédacteur Principal	Rédacteur Chef	100
Rédacteur	Rédacteur Chef	100
Rédacteur	Rédacteur Principal	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl.	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE TECHNIQUE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100
Ingénieur Principal	Ingénieur en chef de classe normale	100
Ingénieur et Ingénieur Principal	Ingénieur en chef de classe normale	100
Ingénieur	Ingénieur Principal	100
Technicien supérieur principal	Technicien supérieur chef	100
Technicien supérieur	Technicien supérieur chef	100
Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	100
Contrôleur de travaux principal	Contrôleur de travaux en chef	100
Contrôleur de travaux	Contrôleur de travaux principal	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE ANIMATION

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl.	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100

- **de préciser** que la décision de faire bénéficier d'un avancement de grade un agent qui remplit les conditions statutaires sera prise en considération des critères suivants :

Vérification que les conditions fixées par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois sont remplies;

- Examen des documents d'évaluation des 3 dernières années; étude du contenu du poste occupé par l'agent à la date de la demande d'avancement : technicité requise par le poste, degré d'autonomie de l'agent et niveau de responsabilité;
- Proposition du chef de service sur les fonctions exercées en cas de nomination au grade supérieur (enrichissement du poste), ou étude des possibilités, au regard de l'organisation des services du GRAND DIJON, de nomination dans un autre poste de la Collectivité correspondant à ce niveau de qualification et/ou de responsabilité;
- Comparaison entre les agents remplissant l'ensemble des conditions précédentes, du travail fourni par l'agent en termes quantitatif et qualitatif;
- Efforts fournis par l'agent pour passer des concours ou des examens professionnels;
- Ancienneté dans la collectivité et sur le poste.

71. RESSOURCES HUMAINES - Modalités d'adhésion au service de Prévention du CDGFPT 21

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de recourir** au service Prévention du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Côte d'Or pour assurer les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et d'accompagnement à l'élaboration du document unique recensant les risques professionnel ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir, laquelle prévoiera une tarification à l'heure d'intervention, qui, à titre indicatif, est de 40 euros pour l'année 2008.

72. RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de l'agglomération dijonnaise auprès du SDIS 21

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de reconduire** pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er janvier 2008, la mise à disposition de Monsieur Robert ULMANN auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Côte d'Or ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention initiale, laquelle prévoit le remboursement intégral par le SDIS 21 au GRAND DIJON de la rémunération de l'intéressé et des charges sociales afférentes.

73. RESSOURCES HUMAINES - Modification des conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de rendre éligibles** aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 ;
- **d'ajouter que** les agents de catégorie B percevant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pourront la cumuler avec des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dès lors qu'ils auront accomplies des heures supplémentaires à la demande de l'employeur, et que la Collectivité sera d'accord pour indemniser ces heures de travail supplémentaire plutôt que de les compenser sous forme de repos.

74. QUESTIONS DIVERSES - Radio Cultures Dijon - Demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'attribuer** à l'association Radio Cultures Dijon une subvention de 25 000 euros,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention.

M. BELLEVILLE indique qu'il ne dispose pas des éléments d'appréciation suffisants pour pouvoir donner un avis positif sur ce dossier. Par ailleurs, une collectivité ne devrait pas subventionner un média quel qu'il soit.

M. REBSAMEN indique que l'on a toujours aidé l'installation physique des radio locales par des subventions d'investissement. Cela participe de la diversité de l'offre radiophonique. Il convient également de préciser qu'il ne s'agit pas de radios commerciales.

Scrutin : 2 abstentions

* * * * *

Fait à Dijon, le 27 DEC. 2007

Le Président,



Rebsamen
REBSAMEN

**PROPOSITION D'EVOLUTION TARIFAIRE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE
INTERCOMMUNAL
Au 1er janvier 2008**

Monuments	Durée	Proposition				
		2005	2006	2007	2008	
Caveau 1 place, 2 m ²	6 ans	300 €	306 €	312 €	318 €	1,92%
	15 ans	749 €	764 €	778 €	794 €	2,06%
	30 ans	1 158 €	1 181 €	1 202 €	1 226 €	2,00%
	50 ans	1 721 €	1 755 €	1 787 €	1 823 €	2,01%
Caveau 1 place , 2,40 m ²	6 ans			330 €	337 €	2,12%
	15 ans			824 €	840 €	1,94%
	30 ans			1 282 €	1 308 €	2,03%
	50 ans			1 916 €	1 954 €	1,98%
Caveau 2 places, 2 m ²	6 ans	349 €	356 €	362 €	369 €	1,93%
	15 ans	872 €	889 €	905 €	923 €	1,99%
	30 ans	1 574 €	1 605 €	1 634 €	1 667 €	2,02%
	50 ans	2 527 €	2 578 €	2 624 €	2 676 €	1,98%
Caveau 3 places	6 ans	432 €	441 €	449 €	458 €	2,00%
	15 ans	1 079 €	1 101 €	1 121 €	1 143 €	1,96%
	30 ans	2 074 €	2 115 €	2 153 €	2 196 €	2,00%
	50 ans	3 417 €	3 485 €	3 548 €	3 619 €	2,00%
Concession pleine terre	50ans	2 229,72 €	2 230 €	2 270 €	2 315 €	1,98%
Ouverture de caveau		182,94 €	183 €	186 €	190 €	2,15%
Exhumation		167,69 €	168 €	171 €	174 €	1,75%

**PROPOSITION D'EVOLUTION TARIFAIRE DES MONUMENTS DU JARDIN CINERAIRE
Au 1er janvier 2008**

Monuments	Durée	Proposition				
		2005	2006	2007	2008	
Cases murales	15 ans	315 €	321 €	327 €	334 €	2,14%
	30 ans	630 €	642 €	654 €	667 €	1,99%
	50 ans	1 051 €	1 072 €	1 091 €	1 113 €	2,02%
monuments de famille	15 ans	447 €	447 €	455 €	464 €	1,98%
	30 ans	894 €	894 €	910 €	928 €	1,98%
	50 ans	1 488 €	1 488 €	1 515 €	1 545 €	1,98%
Mini-concessions enterrées	15 ans	133 €	140 €	143 €	146 €	2,10%
	30 ans	266 €	279 €	284 €	290 €	2,11%
	50 ans	444 €	466 €	474 €	483 €	1,90%
Monuments individuels	15 ans	545 €	556 €	566 €	577 €	1,94%
	30 ans	1 090 €	1 112 €	1 132 €	1 155 €	2,03%
	50 ans	1 818 €	1 854 €	1 887 €	1 925 €	2,01%

Communauté de l'agglomération dijonnaise
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2008

COMMUNES	TAUX TEOM 2008	TAUX TEOM 2007	TAUX TEOM 2006
AHUY	3,14	3,08	3,08
BRESSEY SUR TILLE	4,70	4,61	4,61
BRETENIERE	6,01	5,89	5,89
CHENOVE	6,41	6,28	6,28
CHEVIGNY ST SAUVEUR	5,54	5,43	5,43
CRIMOLOIS	4,69	4,60	4,60
DAIX	3,65	3,58	3,58
DIJON	6,71	6,58	6,58
FENAY	4,22	4,14	-
FONTAINE LES DIJON	3,29	3,23	3,23
HAUTEVILLE LES DIJON	3,71	3,64	3,64
LONGVIC	4,32	4,24	4,24
MAGNY SUR TILLE	5,64	5,53	5,53
MARSANNAY LA COTE	3,06	3,00	3,00
NEUILLY LES DIJON	5,94	5,82	5,82
OUGES	4,22	4,14	4,14
PERRIGNY LES DIJON	4,05	3,97	3,97
PLOMBIERES LES DIJON	5,45	5,34	5,34
QUETIGNY	4,03	3,95	3,95
SAINT APOLLINAIRE	4,45	4,36	4,36
SENNECEY LES DIJON	5,08	4,98	4,98